



Publicité préalable à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée pour le rachat de dispositifs médicaux usagés

Le CHU de Bordeaux a été sollicité par une société pour permettre à cette dernière de racheter les dispositifs médicaux usagés, dotés d'un marquage CE, du CHU de Bordeaux à des fins de reconditionnement ou de nouvelle utilisation.

Le CHU de Bordeaux envisage de donner une suite favorable à cette sollicitation. Le présent avis de publicité a donc pour objet de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Caractéristiques du projet

La sollicitation reçue par le CHU de Bordeaux concerne les dispositifs médicaux usagés et notamment les cathéters d'électrophysiologie maintenus dans leur intégralité.

Durée de la convention

La convention est signée pour une période de quatre années au maximum.

Modalités de la manifestation d'intérêt

Tout opérateur porteur d'un projet concurrent, visant le retraitement des dispositifs médicaux usagés dont les cathéters (maintenus dans leur intégralité), peut manifester son intérêt dans un délai d'un mois à compter de la présente publication.

Le dossier de candidature devra à *minima* contenir une note de présentation de l'opérateur et du projet envisagé (modalités financières, modalités de collecte, obligations des parties, transfert de propriété, engagements réciproques...).

Les demandes de renseignements complémentaires et les dossiers de candidature sont à adresser au CHU de Bordeaux auprès de :

Direction Générale du CHU de Bordeaux
CECOMA
Bureau n°5
12, Rue Dubernat
33404 TALENCE CEDEX
Tel : 05.57.82.03.18

Les opérateurs intéressés disposent d'un délai trois semaines pour manifester leur intérêt à compter de la publication du présent avis, soit jusqu'au 08 juillet 2024.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de manifestation mentionnée ci-dessus, le CHU de Bordeaux pourra conclure avec la société à l'origine de la sollicitation une convention de retraitement des dispositifs médicaux usagés.

Dans l'hypothèse où des opérateurs porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection serait organisée.